

ter après avoir prié M. le juge Robinson de les soumettre.

Étant donné la réputation du juge Robinson, j'aimerais savoir pourquoi, après avoir reçu ses recommandations, le gouvernement estime qu'il ne connaît pas la situation. Le différend n'a pas surgi brusquement ces deux ou trois derniers jours. Il dure depuis quelque dix-huit mois et a été provoqué par le mécontentement des membres de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne. A maintes et maintes reprises, ils ont soumis leurs griefs au gouvernement. La Commission du service civil et le ministère des Transports les ont étudiés et ont envisagé différentes solutions, sans résultats. Le gouvernement ne pouvait régler le problème. Il a donc chargé Son Honneur le juge Robinson d'aider à résoudre le dilemme. Et maintenant que ce dernier a présenté des recommandations en vue d'un règlement équitable, le gouvernement, qui n'avait pas réussi à régler le différend, rejette ses judicieuses recommandations.

Le gouvernement qui, il y a quelques mois, acceptait la recommandation d'accorder une augmentation de 34 p. 100 faite par une autre personne nommée pour régler un différend, déclare maintenant que 15 p. 100 est inacceptable dans ce cas-ci. Quand se rendra-t-il compte que 15 p. 100 est moins que la moitié de 34 p. 100 et qu'on ne devrait pas trouver à redire à une telle recommandation, surtout lorsqu'on admet généralement que les membres de cette association ont droit à une augmentation raisonnable. Le juge Robinson n'a pas formulé ses recommandations dans l'espace de quelques jours. Si elles étaient adoptées dès maintenant, j'estime que les employés ne feraient pas la grève. Un de nos modes de transport est menacé de paralysie. Cette grève ne ressemble pas à celle qu'a connue Air Canada pendant au moins dix jours—elle serait beaucoup plus grave. Elle signifierait l'arrêt complet de tous les services aériens au Canada, car les contrôleurs de la circulation aérienne sont les gens les plus importants dans les aéroports. Donc, les services aériens du pays seraient complètement suspendus et, par voie de conséquence, l'économie canadienne en souffrirait.

Je ne veux calomnier aucun ministre, mais il me semble que quiconque a eu l'occasion de se tenir au courant n'a pas pu s'empêcher de constater que le gouvernement a toujours in-

voqué comme excuse son respect de la négociation collective libre. Ce n'est qu'une mystification. La négociation collective libre peut exister sous diverses formes prévues par la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail. La loi permet au gouvernement, sous ce régime, d'offrir les services de médiateurs et de conciliateurs. Souvent, à l'occasion de différends de ce genre, nous avons entendu le gouvernement soutenir que toute immixtion d'un ministre de la Couronne générerait cette négociation. Cet argument ne tient pas debout. Le devoir du ministre du Travail (M. Nicholson) envers la nation exige qu'il agisse en qualité de médiateur, sur la base de la négociation collective libre, dans les nombreux cas où les autres tentatives de règlement ont échoué.

J'en ai eu souvent l'expérience. La main-d'œuvre ou le patronat ne se sont jamais plaint qu'un ministre du travail soit intervenu en conciliateur ou en médiateur.

● (4.40 p.m.)

Sous ce rapport le gouvernement a été coupable d'une extraordinaire négligence. Voilà qui explique la désorganisation de notre économie et la rupture des relations entre les employés et les employeurs ainsi qu'avec le gouvernement depuis quelques années. Le gouvernement n'a rien fait; il s'est installé dans l'attente d'un miracle, en espérant qu'il n'y aurait pas de grèves dans divers secteurs de notre économie. Mais cet espoir a été déçu.

Le gouvernement ne doit pas oublier qu'il a une responsabilité envers les Canadiens. Il doit prendre conscience de celle qui lui incombe dans les relations entre le patronat et le salariat. Qu'il comprenne enfin son devoir de participation dans ce domaine et cherche une solution des différends au Canada.

Il n'a pas à s'inquiéter—bien au contraire—d'une intervention indiscreète qui dérangerait la bonne marche de libres négociations collectives. Il doit leur prêter son aide. Tout observateur des différends survenus jusqu'ici, particulièrement dans le domaine fédéral de juridiction, aura constaté que des négociations interminables et la lenteur des procédés de conciliation, impatientaient la main-d'œuvre et le patronat. Ils se prêtent de mauvaise grâce à cette procédure, n'attendant que le moment de soumettre leur problème au minis-